

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 43<sup>e</sup> année - N° 26 - Jeudi 22 juillet 2021

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

Département de l'économie et de la santé

### Arrêté

#### portant nomination des inspectrices-inspecteur régional-es des ruchers et de leurs suppléants pour la période 2021-2025

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 19 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux du 9 décembre 1997<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** Sont nommés:

- Inspecteur cantonal des ruchers:  
M. Pierre-André Kamber, 1957, 2826 Corban
- Inspecteur cantonal suppléant des ruchers:  
M. Georges Gerber, 1965, 2902 Fontenais

**Art. 2** La période de fonction débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2025.

**Art. 3** Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2)</sup>.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Delémont, le 29 juin 2021.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RSJU 916.51  
2) RSJU 173.11

Département de l'économie et de la santé

### Arrêté

#### concernant l'entrée en possession du nouvel état du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Le Département de l'économie et de la santé,

vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles<sup>1)</sup>,

vu la requête du 7 juillet 2021 du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol,

vu la liquidation, par la Commission d'estimation, de 15 oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet général,

arrête:

**Article premier** L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Art. 2** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Delémont, le 7 juillet 2021.

La Présidente du Gouvernement et Ministre de l'intérieur: Nathalie Barthoulot.

1) RSJU 913.1

Département de l'environnement

### Arrêté

#### introduisant une réglementation locale du trafic au Noirmont

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

Chancellerie d'Etat

#### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2021

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Judis: 7 janvier, 8 avril, 15 juillet, 29 juillet, 12 août, 30 décembre

Delémont, décembre 2020.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>, arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° H18, virage Le Jouerez**

– Mise en place du signal OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 » au virage Le Jouerez sur un tronçon de 140 m.

La restriction est temporaire. Elle sera supprimée, sans nouvelle publication, dès la mise en service définitive de tout le tronçon.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 9 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

**Arrêté**

**introduisant une réglementation locale du trafic à Montfaucon**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,

arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° H18, porte d'entrée Ouest**

– Remplacement du signal OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 » à l'entrée Ouest de Montfaucon par le signal OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50, limite générale ».

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au

Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 9 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

**Arrêté**

**introduisant une réglementation locale du trafic à Saignelégier**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,

arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° 248, rue de la Gruère, carrefour avec la rue des Rangiers**

– Mise en place du signal OSR 2.42 « Interdiction d'obliquer à droite » avec plaque complémentaire OSR 5.23 « Camion avec remorque » avant le carrefour de la rue de la Gruère et de la rue des Rangiers, dans le sens descendant.

**Art. 2** La pose du signal et son entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 9 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

**Arrêté**

**introduisant une réglementation locale du trafic à Saignelégier**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,  
vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,  
arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° 248,  
La Theurre et le Moulin de la Gruère**

– Remplacement du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», par le signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 50» sur les tronçons de La Theurre et du Moulin de la Gruère.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 14 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

**Arrêté  
introduisant une réglementation locale  
du trafic à La Baroche**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,  
arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° 6, La Malcôte, secteur de la carrière**

– Pose du signal OSR 2.30 «Vitesse maximale 60», avec plaque complémentaire «Lundi à vendredi, 07 h00 - 17 h00», respectivement OSR 2.53 «Fin de la vitesse maximale 60» sur un tronçon de 430 m le long du site de la carrière de la Malcôte.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les opposi-

tions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 14 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

**Arrêté  
introduisant une réglementation locale  
du trafic à Pleigne**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1)</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4)</sup>,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,  
arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

**Route cantonale N° 1531 et routes communales,  
ensemble de la localité**

– Mise en place du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» aux trois entrées du village de Pleigne.

Le plan de signalisation et d'aménagement N° SIN 1391/1 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat communal de Pleigne.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Pleigne pour la partie route communale.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Delémont, le 9 juillet 2021.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

- 1) RS 741.01
- 2) RS 741.21
- 3) RSJU 722.11
- 4) RSJU 741.11
- 5) RSJU 741.151
- 6) RSJU 175.1

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

**Arrêté portant nomination des inspectrices-inspecteur régional-es des ruchers et de leurs suppléants pour la période 2021-2025**

Le vétérinaire cantonal de la République et Canton du Jura,

vu l'article 21, al. 2, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier:** Sont nommés inspectrices/inspecteur régional-es des ruchers ou inspecteurs suppléants régionaux des ruchers:

**District de Delémont**

Inspectrice régionale  
Veya Kamber Chantal, 1965, 2826 Corban

**District des Franches-Montagnes**

Inspectrice régionale  
Frésard Emmanuelle, 1974, 2360 Le Bémont

**District de Porrentruy**

Inspecteur régional  
Gerber Georges, 1965, Fontenais

**Suppléants**

Baconat Christelle, 1981, 2882 Saint-Ursanne  
Bourquard Etienne, 1962, 2856 Boécourt  
Cattin Georges, 1959, 2916 Fahy  
Choffat Eric, 1973, 2950 Courgenay

**Art. 2** La période de fonction débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2025.

**Art. 3** Les inspecteurs sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>2</sup>.

**Art. 4** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le vétérinaire cantonal: D<sup>r</sup> Flavien Beuchat.

1) RSJU 916.51

2) RSJU 173.11

Service de l'économie rurale

**Paiements directs 2022  
Inscriptions aux systèmes de production**

Tous les formulaires doivent être imprimés, signés et retournés au **Service de l'économie rurale**, CP 131, 2852 Courtételle (même s'il n'y a aucune modification) jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Pour la prochaine période de contribution 2022, les annonces aux systèmes de production seront annoncées sur le site Acorda avec un accès par le site [www.agate.ch](http://www.agate.ch).

**Annonces sur le site ACORDA: Généralités**

**Le site est ouvert du 2 août au 31 août 2021.**

Les exploitants ont été informés sur le détail de la procédure par un courrier.

Après ce délai plus aucune modification ne pourra être effectuée pour ces programmes.

Les inscriptions de l'année 2021 sont déjà reportées, il vous suffit d'annoncer **uniquement** les changements pour 2022. Dans tous les cas, **même sans changement, la formule doit être imprimée et signée**. C'est ce document qui fera foi en cas de contestation.

Les annonces tardives inscrites sur le site Acorda après le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et les formules qui nous parviendront

après le 4 septembre feront l'objet d'un émoulement de Fr. 50.– déduit des paiements directs et d'une réduction de Fr. 200.– conformément à l'annexe 8 de l'Ordonnance sur les paiements directs

Courtemelon, le 22 juillet 2020.

Le chef du Service de l'Economie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures  
Commune de Grandfontaine

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

**RC 1520 Grandfontaine**

– Réfection de la chaussée et conduites souterraines, 2<sup>e</sup> étape

est déposé publiquement du jeudi 22 juillet 2021 au samedi 21 août 2021 au Bureau communal de Grandfontaine où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites sont à adresser au Secrétariat communal de Grandfontaine jusqu'au 21 août 2021 inclus.

Delémont, le 9 juillet 2021.

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures  
Commune de La Baroche

**Dépôt de plans**

Conformément à l'article 33 de la loi sur la construction et l'entretien des routes du 26 octobre 1978, le dossier de plans d'aménagement concernant:

**RC 247.2 Miécourt**

– Construction d'un trottoir à la route de Courtavon

est déposé publiquement du jeudi 22 juillet 2021 au samedi 21 août 2021 au Bureau communal de La Baroche où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser au Secrétariat communal de La Baroche jusqu'au 21 août 2021 inclus.

Delémont, le 14 juillet 2021.

L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 1502**

**Commune: Lugnez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réfection du Pont sur la Cœuvatte**

Tronçon: **Lugnez – Courcelles (F)**

Durée: **Du lundi 16 août 2021 au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic.

Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2021.

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 248

#### Commune: Saignelégier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Pose d'un nouveau revêtement**

Tronçon: **Route de France  
– Saignelégier-Goumois**

Durée: **Du 9 août 2021 à 19h00 au 10 août 2021 à 5h30**

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2021

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Route cantonale N° 1510

#### Commune: Cornol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Réfection du Pont sur la Cornoline**

Tronçon: **Cornol – Alle, Route d'Alle**

Durée: **Du lundi 16 août 2021 au mercredi 13 octobre 2021**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Yves-Alain Fleury, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 juillet 2021.

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne  
Arrondissement d'ingénieur en chef III

### Fermeture au trafic et avis de travaux nocturnes

Routes cantonales N° 248.4: Tavannes – Bellelay – Le Pichoux et N° 1370: Bellelay – Fornet-Dessous – Front. BE/JU (Lajoux)

Communes: Saicourt (Bellelay) et Petit-Val (Fornet-Dessous)

#### 230.20274 / Renouvellement

#### Chaussée: Bellelay, sortie Nord

Tronçon: **Bellelay, sortie nord de la localité en direction de Châtelat – Le Pichoux (carrefour des routes cantonales N° 248.4 / 1369 jusqu'à l'entrée ouest de Châtelat) et en direction de Fornet-dessous – Lajoux (carrefour des routes cantonales N° 248.4 / 1370 y compris)**

Durée: **Du lundi 16 août à 6h00  
au samedi 4 septembre 2021 à 6h00**

Exception: Transports publics (Car Postal)

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Les Genevez – Lajoux – Glovelier – Le Pichoux (pour les 2 sens de circulation).

L'accès à la STEP de Bellelay est autorisé mais n'est possible que depuis Châtelat.

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).

Motif de la mesure: Travaux de renouvellement de la chaussée.

Notices légales: En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

**En raison de la forte restriction du gabarit du chantier imposée pour permettre le passage des véhicules des transports publics en journée, les travaux seront principalement réalisés la nuit, entre la dernière et la première course des transports publics.**

**Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 12 juillet 2021.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne  
Arrondissement d'ingénieur en chef III.

---

**Publications  
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

**Publication**

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Pauline Rais, originaire de Delémont JU, née le 2 avril 1991, avocate à 2800 Delémont, Quai de la Sorne 8, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 6 juillet 2021.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Bois

#### Séance du Conseil général lundi 23 août 2021, à 20 h 00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 juin 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et approuver la modification de l'annexe 1 du Règlement concernant le statut du personnel communal.
6. Discuter et approuver les comptes 2020; approuver les dépassements de crédits budgétaires.
7. Election d'un membre de la Commission financière.

Au nom du Conseil général

Le Président: Raphaël Schärz.

### Les Bois

#### Entrée en vigueur de la modification de l'annexe I du règlement sur le statut du personnel communal

La modification de l'annexe I du règlement communal susmentionné adopté par le Conseil général des Bois le 24 août 2020, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 25 juin 2021.

Réuni en séance du 5 juillet 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur immédiate.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Les Breuleux

#### Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Breuleux le 31 mars 2021, a été approuvé par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 8 juin 2021.

Réuni en séance du 5 juillet 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les Breuleux, le 6 juillet 2021.

Conseil communal.

### Lajoux

#### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT), la commune mixte de Lajoux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 22 juillet 2021 au 23 août 2021 inclusivement, à son Secrétariat communal:

- Plan spécial d'équipement de détail «Chemin des écoliers» comprenant une modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelle 299».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges (article 32 de la LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, jusqu'au 23 août 2021 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au plan spécial d'équipement de détail «Chemin des écoliers» et modification de peu d'importance du plan de zones «Parcelle 299». Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la LCAT).

Lajoux, le 19 juillet 2021.

Conseil communal.

### Porrentruy

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 juillet 2021, les plans suivants:

#### Plan spécial «Rochette 1»

- Plan d'occupation du sol
- Plan des équipements
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy.

Porrentruy, le 14 juillet 2021.

Conseil municipal.

### Saulcy

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 5 juillet 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, dans le cadre de la modification du tracé de la route communale Saulcy-Saint-Brais, les restrictions suivantes sont publiées:

#### Nouveau tracé de la route Saulcy – Saint-Brais (côté Saulcy)

Le nouveau tracé relie la route cantonale Cras des Mottes à la route communale Dô les Crâats par le Creux de la Terre, au nord des Ecuries du Péca. La portion de la route Dô les Crâats entre la STEP et le pâturage du Nirveux est fermée à la circulation.

#### Nouvelle signalisation

Pose du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens à la sortie du village de Saulcy direction Saint-Brais, sur la route Dô les Crâats, après le chemin menant à la STEP.

Pose du signal OSR 2.01 «Interdiction générale de circuler dans les deux sens» sur la route communale Dô les Crâats direction Saulcy à la sortie du pâturage du Nirveux.

Pose du signal OSR 3.02 «Céder le passage» sur le chemin venant des Ecuries du Péca, à la jonction avec la route cantonale N° 1572 Cras-des-Mottes.



En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Conseil communal.

## Val Terbi

### Election complémentaire par les urnes du maire le 26 septembre 2021

Les électrices et électeurs de la commune sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire du maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques, du règlement sur les élections communales et de la convention de fusion entre les communes de Corban et Val Terbi.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 2 août 2021, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du/de la candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du/de la candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

### Ouverture du bureau de vote

Lieux: Complexe scolaire de Corban, Halle de Montsevelier, Halle de Vermes et Centre communal de Vicques. Heure d'ouverture: Dimanche 26 septembre 2021 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 17 octobre 2021 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 29 septembre 2021, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Val Terbi, le 22 juillet 2021.

Conseil communal.

## Vendlincourt

### Réouverture du Restaurant du Lion d'Or Vendlincourt

Conformément à la Loi sur les auberges, le Conseil communal de Vendlincourt informe que M. Lombardo Onofrio Francesco prévoit la réouverture du Restaurant du Lion d'Or à Vendlincourt.

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

Lundi-Mardi: fermé

Mercredi-Jeudi-Vendredi-Samedi-Dimanche:  
7h00-14h00 / 17h00-23h00

Les éventuelles oppositions faites par écrit et motivées sont à adresser durant le dépôt public (30 jours) au Secrétariat communal.

Vendlincourt, le 14 juillet 2021.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérante: RJBât Sàrl, Sandrine Riat, Impasse du Breuille 473, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Benoit Bleyaert, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction de deux villas mitoyennes avec couvert à véhicules, local à vélos et terrasses couvertes. Constructions en maçonnerie crépie avec toitures 2 pans recouvertes de tuiles béton et de panneaux solaires photovoltaïques, chauffées par pompe à chaleur air-eau.

Cadastre: Alle. Parcelles N°s 6341 et 6342, sises au lieu-dit Les Vies de Cœuve, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dérogations requises: RCC: art. 2.4.1 (aménagements) et CA.16.3 (toit plat).

Dimensions principales par villa: Longueur 15m32, largeur 8m00, hauteur 4m67, hauteur totale 8m22.

Genre de construction: Matériaux: façades: crépi, teinte blanche et claustra bois, teinte naturelle; toiture: tuiles béton, teinte brun colonial.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 juillet 2021.

Conseil communal.

### La Baroche / Charmoille

Requérante: Fondation Les Cerisiers, Miserez 127, 2947 Charmoille. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: Aménagement d'un parking en pavés filtrants, accès en enrobé bitumineux, avec arborisation, pré-équipement pour bornes électriques et éclairage solaire dynamique + cheminement vers parcelle N° 139, selon dossier déposé; sous réserve de l'entrée en force de la modification du plan d'aménagement local (PAL); sur les parcelles N°s 1020, 139 et 140, surfaces 1532, 11316 et 4247 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit Miserez. Zone d'affectation: Utilité publique UA.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 9 juillet 2021.

Conseil communal.

### Basse-Allaine / Buix

Requérant: Demi Naim, Avenue de Bel-Air 18, 1225 Chêne-Bourg. Auteur du projet: ETS Le Triangle, H. Beuchat, arch., Faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation complète du bâtiment N° 3: aménagement de 3 logements, nouvelles dalles, façades et charpente/toiture, ouverture de velux et pose de panneaux solaires, construction de balcons, et PAC géothermique + aménagement de 4 places de stationnement et d'une terrasse couverte + démolition annexe existante, sur la parcelle N° 119, surface 337 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Vie du Haut. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 15m60, largeur 9m80, hauteur 8m40, hauteur totale 14m00; stationnement/terrasse couverte: longueur 10m80, largeur 8m30, hauteur 3m70, hauteur totale 3m70; balcons: longueur 7m40, largeur 2m70, hauteur 10m60, hauteur totale 10m60.

Genre de construction: Matériaux: mur contre terre existant + briques et isolation périphérique / Stationnement – terrasse: dalle B.A., fini bitume et empierrement (terrasse) / balcons: B.A., garde-corps verre feuilleté; façades: crépi, teinte beige, et bardage bois, teinte anthracite; toiture: tuiles TC, teinte marron / Toiture sur dernier balcon: dalle B.A., fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 29 juillet 2021.

Conseil communal.

### Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérants: Christiane et Christophe Maillard, La Basse-Fin 17, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: ID Architecture SA, Allée des Soupirs 3, CP 1008, 2900 Porrentruy.

Projet: Changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 17A: ancien atelier transformé en habitation à titre secondaire, pose isolation périphérique et toiture, de panneaux solaires et d'une PAC ext., construction d'une terrasse couverte, d'un couvert à voiture et d'une remise jardin/vélos, démolition accès existant et création d'un nouvel accès, sur la parcelle N° 417, surface 2017 m<sup>2</sup>, sise à La Basse-Fin 17A. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 15m25, largeur 7m80, hauteur 4m60, hauteur totale 5m80; terrasse couverte: longueur 4m40, largeur 3m90, hauteur 3m05, hauteur totale 3m05; remise: longueur 4m15, largeur 2m15, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50; couvert à voiture: longueur 5m05, largeur 2m60, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80; nouvel accès: longueur 8m90, largeur 1m30, hauteur 0m60, hauteur totale 0m60.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique / couvert, terrasse: ossature métallique, traitement zingué à chaud / remise: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche / remise: bardage bois, teinte gris naturel; toiture: tuiles, teinte noire / couvert: éternit ondulé, teinte gris béton / terrasse, remise: fini gravier.

Dérogation requise: Article MA2 RCC (IUS).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 8 juillet 2021.

Conseil communal.

### Bourrignon

Requérante: Ludivine et Robin Braun, La Gassatte 12, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Projet: Démolition du bât. 38A et construction d'une maison familiale avec cheminée de salon, pergola, panneaux solaires en toiture, 2 velux, garage double, entrée couverte et pompe à chaleur extérieure, sur la parcelle N° 1056, surface 715 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du Chésal. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 12m62, largeur 12m18, hauteur 5m15, hauteur totale 7m32; pergola (18 m<sup>2</sup>): longueur 9m15, largeur 5m80, hauteur 3m11, hauteur totale 3m11; entrée couverte / garage (53,10 m<sup>2</sup>): longueur 4m50, largeur 4m00, hauteur 2m47, hauteur totale 2m47.

Genre de construction: Matériaux: agglomération ciment, isolation, brique TC et B.A. / pergola: ossature métallique, teinte grise; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte rouge-brun clair / pergola: toile rabattable, teinte blanc-beige-gris / garage/couvert: fini gravier, teinte grise.

Dérogations requises: Article 55 let. a RCC (indice d'utilisation du sol); article 71 al. 5 RCC (forme toiture annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Bourrignon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 9 juillet 2021.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérante et auteur du projet: Mercier SA, Jean-Maurice Donzé, Route de France 3, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Surélévation du volume est, pour création nouvel atelier d'horlogerie.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 11, sise à la Route de France 8, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 12m20, largeur 7m90, hauteur 9m55, hauteur totale 9m55.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc; toiture: végétalisation.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 6 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Courchapoix

Requérant: Allan Dominé, Sous-Rosé 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: Bulani – Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Projet: Rénovation et transformation du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment N° 6: pose d'une cheminée de salon, isolation et pose de nouvelles fenêtres galerie ouest, transformations int., agrandissement d'une fenêtre sud + construction d'une rampe B.A. en façade est avec garde-corps métallique, sur la parcelle N° 970, surface 2074 m<sup>2</sup>, sise à la Route de Corban. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes; rampe B.A. avec garde-corps métallique: longueur 5m90, largeur 1m70, hauteur 1m90, hauteur totale 1m90.

Genre de construction: Matériaux: pierre et brique existantes; façades: crépi beige et bardage bois brun existants; toiture: tuiles, teinte brunes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 août 2021 au Secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 22 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Courgenay

Requérante: Ressorts Industriels SA, Neuve-Vie 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Menuiserie Lièvre Sàrl, Bacavoine 167, 2902 Fontenais.

Projet: Construction d'un couvert extérieur, sur la parcelle N° 531, surface 1274 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Neuve-Vie. Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales: Longueur 6m50, largeur 4m00, hauteur 2m50.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature en bois; couverture: tôle de toiture en acier.

Dérogation requise: Article CA 16 point 3 al. 2 RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 8 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Courrendlin

Requérante et auteur du projet: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un filtre-presse pour gestion des boues et pose d'un transformateur électrique, sur la parcelle N° 2091, surface 161759 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit La Ballastière. Zone d'affectation: Activités AAb, sous-secteur I. Plan spécial: La Ballastière II.

Dimensions principales: Longueur 30m50, largeur 12m50, hauteur 16m70, hauteur totale 16m70; transformateur: longueur 3m22, largeur 2m43, hauteur 3m28, hauteur totale 3m28.

Genre de construction: Matériaux: B.A.; façades: tôle ondulée, teinte grise; toiture: dalle B.A. et tôle ondulée, teinte grise.

Dérogation requise: Article 12 prescriptions plan spécial (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 6 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Courtételle

Requérant et auteur du projet: AGRO centre – Société coopérative agricole de Courtételle et environs, Rue du Vieux-Moulin 1, 2852 Courtételle.

Projet: Prolongation du couvert existant et fermeture de la paroi nord, côté route, sur les parcelles N<sup>os</sup> 1716 et 1609, sises à la Rue du Vieux-Moulin 1. Zone d'affectation: CA.

Dimensions: Largeur 6m40, longueur 13m78, hauteur 8m10.

Genre de construction: Structure bois/métal; façades: panneaux sandwich beige idem existant, anthracite idem existant et translucide.

Dérogations requises: Article 40 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021, au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 15 juillet 2021.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérant: Sébastien Marquis, Entre-deux-Crêts 23, 1814 La Tour-de-Peilz. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 4: aménagement d'un second logement au rez-inférieur, pose d'un PAC ext. et agrandissement terrasse sud existante, sur la parcelle N° 1779, surface 717 m<sup>2</sup>, sise à la Rue de la Revatte. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11m03, largeur 11m84, hauteur 4m70, hauteur totale 5m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, B.A., isolation périphérique; façades: crépi, teinte jaune, et béton apparent, teinte grise; toiture: tuiles Topas 13V, teinte graphite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 juillet 2021.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérante: Isabelle Joliat, Rue du Clos-Bélât 4, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Mawil Architectes, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Projet: Transformation du bâtiment N° 4: remplacement chaudière par PAC ext., pose isolation périphérique et toiture, de nouvelles tuiles, et de panneaux solaires sur pan ouest, transformations int., remplacement fenêtres, démolition balcon sud et suppression des volets + construction d'un couvert à voiture avec terrasse en toiture, sur la parcelle N° 1621, surface 1839 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du Clos-Bélât. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; couvert/terrasse: longueur 4m70, largeur 4m42, hauteur 3m33, hauteur totale 3m33.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, pose isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 juillet 2021.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérants: Jessica Chalverat et David Bortolussi, Rue de la Sorne 1, 2852 Courtételle. Auteur du projet: DB Energie-Bortolussi, Rue de l'Eglise 14, 2800 Delémont.

Projet: Assainissement du bâtiment N° 1: pose d'une isolation périphérique, rehaussement murs gouttereaux, modification ouvertures selon dossier, remplacement chauffage par PAC ext. et transformations int., sur la parcelle N° 1579, surface 892 m<sup>2</sup>, sise à la Rue du Chéfal. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10m55, largeur 10m36, hauteur 5m40, hauteur totale 7m10.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique / fermeture façade: ossature bois; façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte gris pré-vieilli; toiture: tuiles TC, teinte brune, et toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 9 juillet 2021.

Conseil communal.

### Courtételle

Requérants: Valérie et Loïc Eschmann, Rue des Etangs 28, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Assainissement thermique de la toiture du bâtiment N° 13, transformation fenêtre en porte-fenêtre en façade ouest et construction d'un escalier d'accès ext., réfection peintures façades, pose d'un velux et d'une PAC ext., sur la parcelle N° 25, surface 337 m<sup>2</sup>, sise à la Rue Saint-Maurice. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur et largeur existantes; hauteur 8m81, hauteur totale 8m81; escalier extérieur: longueur 3m46, largeur 1m00, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi existant, teinte blanc cassé et anthracite; toiture: tuiles TC, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 15 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction de 4 immeubles de 10 appartements avec pompe à chaleur et panneaux solaires en toiture et de couverts pour 40 voitures; démolition du bâtiment N° 90 et de ses annexes; remblayage de l'étang et abattage d'arbres existants.

Cadastre: Bassecourt. Parcelles N°s 3562 et 2777, sise à la Rue des Longs Champs, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions bâtiment principaux: Longueur 29m45, largeur 22m26, hauteur 7m00, hauteur totale 10m50. Dimensions des annexes selon plans déposés.

Genre de construction: Matériaux façades: crépis blanc cassé; toiture: tuiles terre-cuite grise anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Luis Escada, rue des Longues Royes 9, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Luis Escada, rue des Longues Royes 9, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Démolition de la cabane existante et pose d'une nouvelle cabane de jardin.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 2587, sise à la Rue des Longues Royes 9, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: A la route communale, art. 50 RCC.

Dimensions nouvelle cabane: Longueur 2m38, largeur 1m88, hauteur 2m18; façades: bois naturel; toiture: feutre gris; selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 19 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Cédric et Farrah Bulloni, Vieux-Moulin 16, Bassecourt. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher, pose d'une pompe à chaleur air/eau et de capteurs photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3397, sise au Chemin du Bruye, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2a. Plan spécial: Le Bruye.

Dimensions: Longueur 10m70, largeur 8m80, hauteur 5m95, hauteur totale 7m46.

Genre de construction: Façades: crépis blanc cassé; toiture 4 pans, tuiles brunes. Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérante et auteur du projet: Viviane Schlüchter, Rue des Ecoles 3, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Démolition du bâtiment existant.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 540, sise à la Rue des Ecoles 1, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 22 juillet 2021.

Conseil communal.

---

### Montfaucon

Requérant: Claude Schaffter, Le Pêché 2, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: Arc architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: Agrandissement d'une fenêtre en façade ouest du bâtiment N° 2, et pose de 10 panneaux solaires dans le terrain, sur la parcelle N° 67, surface 3294 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit Le Péché. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes; panneaux, inclinaison 30°: longueur 10m00, largeur 1m50, hauteur 0m50, hauteur totale 1m25.

Genre de construction: Matériaux, façades, toiture: existant inchangé.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Montfaucon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 12 juillet 2021.

Conseil communal.

## Movelier

Requérants: Clélia et Mathieu Crevoiserat, Chemin de l'Étang 5A, 2812 Movelier. Auteur du projet: Martinez Juan SA, Rue Saint-Maurice 12, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, poêle, pergola, panneaux solaires et PAC ext., sur la parcelle N° 22, surface 918 m<sup>2</sup>, sise à la Route du Jura. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 11m70, largeur 10m88, hauteur 6m38, hauteur totale 7m62; pergola: longueur 5m00, largeur 3m50, hauteur 3m52, hauteur totale 4m60.

Genre de construction: Matériaux: B.A., briques, isolation périphérique; façades: crépi, teintes blanche et grise; toiture: tuiles, teinte rouge nuancé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 août 2021 au Secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 14 juillet 2021.

Conseil communal.

## Porrentruy

Requérant: Alain Fleury, Route d'Alle 65, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: MP BOIS SA, Amélie Kirchhoff, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar à machines, paille et foin.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 1450 et 1449 sises au lieu-dit Sur Entier, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Zone agricole ZA.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 40m24, largeur 12m92, hauteur 6m00, hauteur totale 7m22.

Matériaux: bardage en tôle rouge/brun.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 14 juillet 2021.

Service UEI.

## Porrentruy

Requérant: Service des infrastructures, Section des bâtiments et domaines (SIN-SBD), Sveva Gobat, 2, rue des Moulins, 2800 Delémont. Auteur du projet: FPA-architectes, Lucas Amos, Esplanade des Récréations 24, 1217 Meyrin.

Description de l'ouvrage: Construction d'un Centre de Recherche et de Conservation (CRC).

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 2061 et 754, sises à la Route de Fontenais 21, 2900 Porrentruy.

Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAg.

Dimensions: Longueur 21m16, largeur 15m51, hauteur 10m21, hauteur totale 11m00.

Genre de construction: Matériaux: façades: bois (tavillons), clair; toiture: tôle, capteurs PV, foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 14 juillet 2021.

Service UEI.

## Porrentruy

Requérant: Ino-Immo Sàrl, Jean Laurelut, Pierre-Péqui-gnat 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Nanon architecture SA, Pascal Henzelin, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une halle d'exposition de meubles et cuisines avec dépôt, avec quai de chargement et aménagement de places de parc.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3732, sise au lieu-dit Au Voyebœuf, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activité AAc. Plan spécial: Voyebœuf.

Dimensions: longueur 47m00, largeur 26m00, hauteur 9m05, hauteur totale 10m44; façades: revêtement panneaux sandwichs anthracite RAL 7016.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 14 juillet 2021.

Service UEI.

### Saignelégier / Goumois

Requérant et auteur du projet: Yann Oppliger, Vautenaivre 28, 2354 Goumois.

Projet: Transformation et régularisation de travaux du bâtiment N° 28: rénovation appartements et façades (peinture), démolition couvert ouest et création d'un nouveau couvert avec terrasse à l'étage et ouverture d'une porte-fenêtre, mise en conformité du couvert est, transformation d'une fenêtre en porte au rez est, remplacement des fenêtres des combles et changement partiel d'affectation (ancien rural pour stockage de matériel non agricole) + bâtiment 28A: remplacement chaudière bûches par copeaux, changement d'affectation sans travaux du logement existant de résidence principale à résidence secondaire, sur la parcelle N° 317, surface 18 147 m<sup>2</sup>, sise à la rue Vautenaivre. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales N° 28: existantes; dimensions principales n° 28A: existantes; couvert est: longueur 15m00, largeur 7m46, hauteur 3m10, hauteur totale 4m20; couvert ouest: longueur 3m90, largeur 2m60, hauteur 4m11, hauteur totale 4m11.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie et ossature bois existantes / Couvert ouest: ossature et garde-corps bois, teinte brune; façades: crépi, teinte blanche; toiture: existante inchangée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 août 2021 au Secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 15 juillet 2021.

Conseil communal.

### Val Terbi / Corban

Requérante: Mélanie Gyger, Sous la Forêts 7, 2740 Moutier. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay Construction d'un poulailler bio pour 2000 poules avec hangar à machines, volière et jardin d'hiver + 2 silos à fourrage.

Cadastre: Corban. Parcelle N° 1355 (RP), sise au lieu-dit La Planche, 2826 Corban. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr. 22.07.2021.

Dimensions: Longueur 52m00, largeur 12m00, hauteur 5m40, hauteur totale 6m70; dimensions silos: diamètre 2m50, hauteur 6m40, hauteur totale 6m40.

Genre de construction: Matériaux: façades: bardage autoclavé, teinte brune, et tôle, teinte RAL 8017 (brun chocolat); silos, teinte beige; toiture: tôle, teinte RAL 8017; silos: teinte beige; toiture: tôle, teinte RAL 8017.

Dépôt public de la demande avec plans au 23 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 6 juillet 2021.

Conseil communal.

### Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Frédéric Monnerat, Les Cerneux 30, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Z.maplanification & ingénierie.à.r.l., Siegfried Karl Zinkl, Rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Nouvelle stabulation libre avec fosse 710 m<sup>3</sup>, SRPA, silo tranchée, fumière 80 m<sup>3</sup>, selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 1301 RP, sise au lieu-dit Les Cerneux, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: article 58 OCAT.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.

Dimension rural: Longueur 35m05, largeur 27m08, hauteur 7m50, hauteur totale 11m50.

Genre de construction: Matériaux: façades: bardage bois et tôle thermolaquée, teinte brune, B.A. apparent, teinte grise; toiture: tôle, teinte brun cuivré.

Dépôt public de la demande avec plans au 23 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 juillet 2021.

Conseil communal.

### Val Terbi / Vicques

Requérant: Lavimo SA, M. Philippe Bilat, Rue du 23-Juin 72b, 2822 Courroux. Auteur du projet: BIMProcess.chSàrl, Yvan Vitali, Rue du 23-Juin 20b, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Démolition bâtiment 4A et annexe sud; construction d'un bâtiment à 2 appartements, terrasse/balcon, panneaux solaires en toiture, PAC extérieure et parking en sous-sol, selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 316, sise au lieu-dit Cras de la Velle, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogation requise: art. CA 16 RCC - Aspect architectural.  
Dimensions principales: Longueur 16m73, largeur 12m70, hauteur 6m44, hauteur totale 6m44.

Genre de construction: Matériaux: façades: crépi, teinte blanche et bardage gris clair; toiture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au 23 août 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 août 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 15 juillet 2021.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la nomination du titulaire à un autre poste, le Service des contributions, pour le Bureau des personnes morales et des autres impôts, met au concours un poste d'

#### Expert-e fiscal-e à 80-100 % (partage de poste possible)

**Mission:** Exécuter les travaux aboutissant à la taxation des personnes morales. Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Déterminer la taxation définitive. Procéder à des investigations par recoupement et à des expertises comptables. Analyser et prendre position sur des opérations de restructuration. Participer à des études et à la formation des collaborateurs.

**Profil:** Master universitaire en droit ou en économie, titre HE ou universitaire niveau bachelor en économie avec longue expérience, expert comptable diplômé ou expert en finance et controlling diplômé, ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle dans le domaine fiscal de 2 à 4 ans minimum. Expérience pratique en fiduciaire et connaissances fiscales souhaitées. La fonction exigera l'obtention des cours CSI I et CSI II A et II B. De très bonnes connaissances de l'allemand sont un atout. Le ou la candidate recherché-e possède de l'entregent, le sens de l'accueil et de bonnes connaissances générales. De nature calme, il ou elle se démarque par sa rigueur, son efficacité et sa vivacité d'esprit.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Expert-e fiscal-e III / Classe 18

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Les Breuleux.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Emilian Gigandet, chef du Bureau des personnes morales et des autres impôts, tél. 032 420 44 00 ou de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur

notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Expert-e fiscal-e », **jusqu'au 20 août 2021**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura

**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des infrastructures

Section des bâtiments et des domaines, à l'att. de Jocelyn Donzé, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 53 75, E-mail: [jocelyn.donze@jura.ch](mailto:jocelyn.donze@jura.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service des infrastructures

Section des bâtiments et des domaines, à l'att. de Jocelyn Donzé, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 53 75, E-mail: [jocelyn.donze@jura.ch](mailto:jocelyn.donze@jura.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

11.8.2021

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 25.8.2021. **Heure:** 15 h 00. **Délais spécifiques**

**et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

26.8.2021. **Heure:** 14 h 00. **Lieu:** Delémont

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

10\_Etanchéité, Ferblanterie & Lanterneaux



- 2.3 Référence / numéro de projet**  
1358.0\_3.00.101 CPP Porrentruy / DIVTEC
- 2.4 Marché divisé en lots?** Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:**  
45260000 - Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés,  
45261000 - Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes,  
45453000 - Travaux de remise en état et de remise à neuf,  
45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
- Code des frais de construction (CFC):**  
2241 - Couches d'étanchéité toitures plates,  
2243 - Vitrages de toits plats
- Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
364 - Toitures plates,  
365 - Eléments de vitrage préfabriqués, pour toitures
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
Démontage complet du revêtement de toiture existant  
Exécution d'une toiture chaude  
Remplacement des lanternes
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Commune de Porrentruy  
Parcelle N° 2352  
Bâtiment N° 1  
Cité des Microtechniques  
2900 Porrentruy
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
18 mois depuis la signature du contrat  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
- |                       |             |     |
|-----------------------|-------------|-----|
| Coûts                 | Pondération | 60% |
| Références            | Pondération | 15% |
| Délais & moyens       | Pondération | 10% |
| Développement durable | Pondération | 10% |
| Clarté de l'offre     | Pondération | 5%  |
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Non
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 7.3.2022 et fin 5.8.2022
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**  
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 10.8.2021  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues**  
Langues acceptées pour les offres: Français  
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
18 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Dossier disponible à partir du:** 29.7.2021 jusqu'au 10.8.2021  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**  
Non
- 4. Autres informations**
- 4.3 Visite des lieux**  
Recommandée
- 4.8 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
- 
- Appel d'offres**
- 1. Pouvoir adjudicateur**
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Route de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: [olivier.grand@hes-so.ch](mailto:olivier.grand@hes-so.ch)
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**  
Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), à l'attention de M. Olivier Grand, Route de Moutier 14, 2800 Delémont, Suisse, E-mail: [olivier.grand@hes-so.ch](mailto:olivier.grand@hes-so.ch)
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**  
30.7.2021  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être posées via le site [simap.ch](http://simap.ch). Il y sera répondu via le même site Internet d'ici le 6 août 2021.

- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Date:** 31.8.2021. **Heure:** 12h00.  
**Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Le cachet postal ne fait pas foi pour le respect du délai.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**  
**31.8.2021. Heure:** 14h00.  
**Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal sera distribué sur demande écrite adressée à l'organisateur de la procédure. Il ne sera pas transmis avant la fin des démarches de clarification et des éventuelles auditions.
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**  
Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi**  
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**  
Marché de services
- 1.9 Marchés soumis aux accords internationaux**  
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Catégorie de services CPC:**  
[7] Traitement des données et activités apparentées
- 2.2 Titre du projet du marché**  
Mise à disposition numérique de tests de sélection
- 2.4 Marché divisé en lots?** Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 72212900 - Services de développement de logiciels divers et systèmes informatiques
- 2.6 Objet et étendue du marché**  
Mise à disposition de tests de type psychométrique sous forme numérique et d'une interface permettant leur passation en vue de faire une sélection de 2000 à 2700 candidat·es à l'admission des filières bachelor régulées des domaines santé et travail social.
- 2.7 Lieu de la fourniture du service**  
Sites de la HES-SO.
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
**Début:** 1.10.2021. **Fin:** 20.5.2022  
**Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:**  
Oui  
Description des reconductions: Selon la qualité du système mis en place et de la satisfaction du travail réalisé par le prestataire, ce marché peut être reconduit pour les années 2022 à 2024.
- 2.9 Options**  
Oui  
Description des options: Toutes prestations complémentaires nécessaires à la réussite du marché et en lien avec celui-ci.
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Qualité d'exécution – Pondération 35%  
Organisation d'exécution du marché (divisé en 4 sous-critères) – Pondération 30%  
Montant de l'offre – Pondération 20%  
Références et personnes clefs (divisé en 2 sous-critères) – Pondération 15%
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?** Non  
**Remarques:** Il n'en sera pas tenu compte pour l'évaluation multicritères.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non  
**Remarques:** Le cas échéant, l'offre sera exclue.
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 1.10.2021 et fin 20.5.2022
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Toutes les prestations et frais nécessaires à la réalisation du marché et à l'atteinte des objectifs de résultats fixés dans le cahier des charges doivent être inclus dans l'offre.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Elle n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue.
- 3.6 Sous-traitance**  
Elle n'est pas admise.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues**  
**Langues acceptées pour les offres:** Français  
**Langue de la procédure:** Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 3.13 Conduite d'un dialogue**  
Non
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'États non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**  
Tout comme les entreprises dont le siège social ne se trouve pas en Suisse ou dans un des pays offrant la réciprocité aux entreprises suisses en matière d'accès à leurs marchés publics, une

entreprise dont le siège social se trouve dans un des pays non membres de l'Accord OMC sur les marchés publics sera exclue de la procédure.

**4.2 Conditions générales**

A fournir avec l'offre.

**4.4 Exigences fondamentales**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites jusqu'à et y compris la décision d'adjudication.

**4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure**

Les entreprises Pearson TalentLens et Sélection & Conseils. Ils n'ont pas participé à la préparation du présent appel d'offres

**4.8 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

---